

Le 31 mai 2019

Me Véronique Dubois, secrétaire Régie de l'énergie Tour de la Bourse 800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55 Montréal (Québec) H4Z 1A2 Yves Fréchette

Avocat Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest, 4e étage Montréal (Québec) H2Z 1A4 Tél.: 514 289-2211, poste 6925

Téléc. : 514 289-2007

C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET: Suivi administratif - Décision D-2016-130 relative à la construction de la

ligne à 120 kV du Grand-Brûlé – dérivation Saint-Sauveur

Votre dossier : R-3960-2016

Notre dossier: R043220 (R051468 YF)

Chère consoeur.

Comme suite à la décision D-2016-130 rendue le 31 août 2016, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») informe la Régie de l'énergie (la « Régie ») de la situation particulière du projet visant la construction de la ligne à 120 kV du Grand-Brûlé – dérivation Saint-Sauveur (le « Projet »), qui entraîne une réévaluation de son coût et de l'échéancier.

Rappel des faits

Le 22 janvier 2016, le Transporteur dépose auprès de la Régie une demande selon l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la « Loi »), en vue d'obtenir l'autorisation de construire une ligne à 120 kV reliant le poste du Grand-Brûlé à une ligne existante, située entre les postes de Saint-Sauveur et de Sainte-Agathe (la « dérivation Saint-Sauveur ») et d'ajouter deux départs de lignes à 120 kV au poste du Grand-Brûlé.

Le Projet vise à répondre à l'accroissement de la charge du territoire des Laurentides en éliminant les dépassements de capacité des lignes à 120 kV et à 315 kV.

Le coût total initial du projet s'élevait à 98,0 M\$ \$ et sa mise en service était prévue pour septembre 2018.

Dans sa décision D-2016-130, page 42, la Régie autorise comme suit le Transporteur à réaliser le Projet :

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

« La Régie de l'énergie :

AUTORISE le Transporteur à réaliser le projet relatif à la construction de la ligne à 120 kV du poste du Grand-Brûlé à la dérivation Saint-Sauveur;

DEMANDE au Transporteur de présenter, dans son rapport annuel, conformément à l'article 75 (5°) de la Loi :

- un suivi de l'échéancier du Projet,
- un suivi des coûts du Projet tel que précisé au paragraphe 129 de la section 7.1 de la présente décision,
- le cas échéant, l'explication des écarts majeurs des coûts projetés et réels et des échéances;

Dans cette même décision, la Régie mentionnait précédemment ce qui suit :

« [126] La Régie prend acte du fait que le Transporteur s'engage à l'informer en temps opportun si le coût total du Projet devait dépasser le montant autorisé de plus de 15 %.»

« [127] En cas de modifications au Projet, dont un dépassement des coûts ou une modification de sa rentabilité, la Régie rappelle les exigences mentionnées aux paragraphes 508 à 511 de sa décision D-2014-035² et demande au Transporteur de s'y conformer. »

Par la présente, le Transporteur informe la Régie que le coût de réalisation a été réévalué à la hausse et le dépassement est supérieur à 15 % du montant de 98,0 M\$ autorisé initialement par le Conseil d'administration d'Hydro-Québec et par la Régie.

Réévaluation du coût du projet et de l'échéancier

La nécessité d'une réévaluation du coût du projet découle de plusieurs éléments survenus en cours de réalisation.

Le 29 mars 2019, le Conseil d'administration d'Hydro-Québec a autorisé une augmentation de 21,1 M\$ des crédits globaux, portant ainsi le coût du Projet au montant de 119,1 M\$. Sa mise en service finale est maintenant prévue pour le mois de mai 2019.

Le Transporteur fait état de la majorité des écarts à l'origine de cette augmentation à la pièce HQT-5, Document 1³ du *Rapport annuel 2018 du Transporteur.*

Explication des écarts

La hausse du coût du projet découle principalement de la complexité d'exécution des travaux et de la gestion inhabituelle de ce projet de ligne dont certaines sections sont construites à flanc de montagne afin d'obtenir une emprise réduite pour diminuer les impacts sur le paysage. De plus, l'obtention tardive des autorisations gouvernementales a entraîné du retard dans le début des travaux.

Dossier R-3823-2012, décision D-2014-035, p. 109 et 110.

³ Pages 55 et 56.

Les principaux écarts, totalisant 20 M\$, découlent des éléments suivants :

- Prolongation des travaux, déboisement additionnel et quantité de roc à excaver plus importante que prévu;
- Changement de la séquence et des méthodes de réalisation des travaux ;
- Obtention tardive des autorisations gouvernementales.

Le tableau 1 présente le coût des travaux selon l'autorisation initiale, le coût révisé ainsi que les écarts⁴.

Tableau 1
Coûts des travaux avant-projet et projet
Construction de la ligne à 120 kV du Grand-Brûlé – dérivation Saint-Sauveur
(en milliers de dollars)

	Autorisation initiale D-2016-130	Coût révisé	Écarts
Coûts de l'avant-projet			
Sous-total	4 136,7	4 126,4	-10,3
Coûts du projet			
Ingénierie, approvisionnement et construction	82 083,3	102 095,5	20 012,2
Client	5 866,3	5 931,3	65,0
Frais financiers	5 868,1	6 919,5	1 051,4
Sous-total	93 817,7	114 946,3	21 128,6
TOTAL	97 954,4	119 072,7	21 118,3

Le Transporteur précise que malgré la réévaluation du coût du projet, la nature des travaux et les objectifs de ce dernier n'ont pas changé et la solution recommandée reste la même.

Le Transporteur est disponible pour fournir les informations supplémentaires que la Régie jugerait utile de lui demander à l'égard de la présente.

Par ailleurs, le Transporteur réitère que le projet demeure nécessaire afin d'assurer la fiabilité du réseau de transport et de sa capacité à répondre aux besoins de croissance de la clientèle dans la région des Laurentides. Il réitère son engagement à déployer tous les efforts afin de contenir le coût du projet à l'intérieur des limites ci-dessus décrites.

Les coûts des travaux par élément ainsi que les montants détaillés des principaux écarts sont présentés sous pli confidentiel à la pièce HQT-5, Document 1.1, pages 9 et 10, du Rapport annuel au 31 décembre 2018 du Transporteur.

Veuillez recevoir, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Yves Fréchette

Yves Fréchette